les règles de la Chambre au mieux de sa connaissance. La présidence espère que le député n'insinuera pas de quelque façon que toute décision de la présidence puisse être reliée au débat actuel.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr qu'il y a malentendu, Votre Honneur. Je ne voulais pas du tout parler de la présidence. Il était question du personnel; les services du greffier, les interprètes, le personnel de sécurité et tous les fonctionnaires de la Chambre. Nous les remercions de leur bienveillance et nous nous excusons de les priver de sommeil. Soyez assuré que je ne voulais pas du tout critiquer la présidence. Je ne saurais trop insister là-dessus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux ou trois minutes. Il va sans dire que nous convenons tous que ce fut un débat important et utile, mais je crois qu'il est très fâcheux que dans plus de six heures de débat, on n'ait nullement tenté de répondre à la question qui nous a préoccupés toute la soirée. En vertu de quelle autorité le gouvernement actuel fait-il fi de la loi canadienne? La question se résume à cela.

• (2.20 a.m.)

Nous avons eu des débats innombrables sur d'autres sujets, la politique agricole et tout ce qui s'ensuit. Rien de vraiment pertinent. Le problème, c'est qu'une loi dans les statuts exige que le gouvernement fasse certains paiments. Il ne l'a pas fait. On ne nous a pas dit qu'il y avait une disposition, un décret du conseil ou un texte juridique qui permet de passer outre à la loi. En 1949, lorsque M. Garson, alors ministre de la Justice, viola la loi en refusant de déposer un rapport sur les minoteries, rédigé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il s'était contenté de répondre: Nous sommes le gouvenement; nous avons gagné les élections.

En 1968, lorsque nous avons débattu la question de savoir comment le gouvernement avait pu faire abstraction du fait qu'il avait été défait par un vote majoritaire sur un bill fiscal, le ministre de la Justice de l'époque, l'actuel premier ministre du Canada (M. Trudeau), nous avait répondu qu'ils étaient les maîtres de la Chambre. Or, tout ce que le ministre chargé de la Commission du blé peut nous dire, c'est que ces paiements n'ont pas été versés parce qu'un bill au Feuilleton abrogerait, s'il est adopté, la loi aux termes de laquelle on les aurait effectués. Je rappelle aux députés qu'il y a aussi au Feuilleton un bill portant le numéro C-264, qui vise à modifier le régime des allocations familiales en un programme dit de sécurité du revenu familial. Les vis-à-vis se rendent-ils compte que le bill contient un article qui stipule que la loi sur les allocations est abrogée à compter du 1er mai 1972? Est-ce à dire que si le bill C-264 n'est pas adopté à ce moment-là, le gouvernement va interrompre le versement des allocations familiales qu'exige la loi actuelle? Supposons que les négociations entre M. Bourassa et le premier ministre se prolongent, ou que l'opposition fasse systématiquement obstacle à la mesure. Le gouvernement coupera-t-il les allocations prévues par la loi?

Les deux cas vont de pair. Si en vertu d'un bill inscrit au Feuilleton le gouvernement peut maintenant annuler [M. l'Orateur suppléant (M. Laniel)] une loi que le bill prévoit abroger, il peut le faire dans cet autre cas. Jadis M. St-Laurent a donné sa réponse. Il y a des choses que nous ne devons pas faire. Le gouvernement ne le ferait pas. Le gouvernement ne songerait pas à discontinuer le paiement des allocations familiales avant l'entrée en vigueur d'un nouveau régime. Pourtant, il trouve possible d'interrompre le paiement prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé parce qu'un bill inscrit au Feuilleton prévoit l'abrogation de cette loi.

L'hon. M. Lang: A compter de 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet. La raison pour laquelle j'ai choisi cet exemple parmi tant d'autres, c'est que dans les deux cas, une date précise est fixée et parce que le bill C-244 renferme une date précise. Comme le gouvernement n'a pas versé les paiements requis en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, il s'ensuit qu'après le 1er mai 1971, le gouvernement pourrait cesser de payer les allocations familiales, même si la nouvelle loi n'avait pas été adoptée. Je sais que cela ne se produira pas. Je ne cherche pas à effrayer les députés d'en face. Cela ne se produira pas parce qu'il y aurait trop de protestations. Mais la situation est la même. Le gouvernement fait en ce moment ce que M. Garson a fait en 1949; ce que le premier ministre a fait en 1968, lorsqu'il a dit: «Nous sommes les maîtres de la Chambre.» Ce n'est pas de cette manière que fonctionne la Chambre. Elle fonctionne selon la règle du droit, selon le principe qu'une fois adoptée, la loi doit être observée par le dernier des citoyens du pays comme par le gouvernement.

Je fais appel au gouvernement. Agir ainsi ne nuit pas seulement aux cultivateurs; c'est agir au mépris de la loi et de la tradition du Parlement. Il est encore temps de remédier à la situation. Je demande au gouvernement de le faire sur-le-champ.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y répondrai avec plaisir.

M. Prud'homme: Je devrais la poser en français.

[Français]

Prenant pour acquis que nous commettons actuellement une erreur, l'honorable député sait que le gouvernement devra payer le prix le plus élevé, savoir la défaite électorale. Le gouvernement n'a-t-il pas la responsabilité de prendre une décision, comme l'opposition a la responsabilité de la combattre, prenant pour acquis que le gouvernement commet une erreur et qu'il devra en payer le prix, qui serait la défaite électorale.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) a été, voici quelques instants, tout près de répondre à cette question, lorsqu'il a souligné qu'en dépit de la gravité de la situation, le problème se résumait à ceci, que nous savons que nous ne pouvons pas faire grand-chose pour forcer la